Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_131-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

# DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 9 décembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Yves CHASLES.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7
Le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

---

## OBJET : N°BC-131/2025 – RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VAL D'OUST.

*Rapporteur : Patrick LE DIFFON*

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19/09/2024 délégant au bureau communautaire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de conclure les conventions de mise à disposition de service et de personnel et leurs avenants »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.516-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la commune de Val d'Oust pour bénéficier de la mise à disposition individuelle d'un agent de Ploërmel Communauté,

Considérant que Ploërmel communauté dispose d'une direction des systèmes d'information dont les compétences permettent d'apporter un soutien technique à la commune demanderesse,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_131-DE

Considérant la décision N°BC-106/2025 du bureau communautaire en date du 20 octobre 2025 relative à la mise en place d'une convention de mise à disposition individuelle entre Ploërmel Communauté et la commune de Val d'Oust,

Considérant qu'il convient, pour finaliser l'accompagnement au renouvellement du matériel informatique (PC) et au choix de l'antivirus de la commune de Val d'Oust, de renouveler la mise à disposition,

Il est proposé d'autoriser la mise à disposition individuelle d'un agent de la direction des systèmes d'information pour une période supplémentaire de 12 heures pour les seules missions et activités listées dans ladite convention.

Le projet de convention est annexé à la présente décision.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la reconduction de la mise à disposition individuelle d'un agent de la direction des systèmes d'information de Ploërmel Communauté au profit de la commune de Val D'Oust pour une période de 12 heures, selon les modalités précisées dans la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à signer cette convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*